





Liberté Égalité Fraternité

# NOTRE ÉCOLE, FAISONS-LA ENSEMBLE

Fonds d'innovation pédagogique - Guide de dépôt des projets

Le Président de la République a annoncé le lancement du Conseil national de la refondation (CNR) afin de recréer du consensus et une convergence autour d'objectifs et de méthodes concertés collectivement. Lors de la réunion des recteurs du 25 août 2022, il a souhaité que l'École, qui constitue le service public national au maillage territorial le plus fin, soit l'un des piliers de cette refondation.

Doté de 500 millions d'euros sur le quinquennat, le Fonds d'innovation pédagogique permettra d'investir dans les projets pédagogiques qui émergeront des concertations locales lancées dans le cadre du CNR. Ce fonds permettra de soutenir le développement d'innovations pédagogiques au plus près des besoins des élèves.

# 1. Comment s'engager dans la démarche?

Si elle a parfois fragilisé les relations, la crise sanitaire a montré la place centrale de l'École, ce « bien commun » qu'il est indispensable de se réapproprier collectivement. Faire émerger dans le cadre de concertations locales des initiatives nouvelles et collectives de nature à améliorer la réussite et le bien-être des élèves, ainsi qu'à réduire les inégalités, tels sont les objectifs de la démarche.

Les concertations, fondées sur le volontariat et la liberté des équipes, peuvent se traduire par l'élaboration d'un projet pédagogique venant à l'appui du projet d'école ou d'établissement. « Notre école, faisons-la ensemble », c'est :

- Une démarche volontaire des équipes éducatives associant l'ensemble des partenaires, notamment les parents d'élèves et les collectivités territoriales compétentes ;
- Un travail commun et local destiné à permettre à chaque école ou établissement d'identifier des solutions qui correspondent à sa situation pour améliorer la réussite de ses élèves ;
- Une démarche ouverte dans le temps : si elle a commencé au mois d'octobre 2022, la démarche peut être engagée par les équipes à tout moment ;
- Une démarche fondée sur la confiance accordée aux acteurs de terrain et à leur capacité d'innovation ;
- Une démarche qui accepte le droit à l'erreur : certaines expérimentations pourront ne pas prospérer dans leur forme initiale.

La démarche « Notre école, faisons-la ensemble » s'adresse à l'ensemble des acteurs de la communauté éducative, sous la responsabilité du directeur d'école ou du chef d'établissement, et se traduit par l'organisation de temps d'échanges ouverts sur la vie et le fonctionnement de leur école, collège, lycée.

Elle se compose de trois étapes. Chacune de ces étapes est facultative et réalisée sur la seule base du volontariat des équipes. Elle repose sur la liberté pédagogique des professeurs et la « liberté pédagogique collective » de l'école, de l'établissement.

# 1ère étape : la concertation initiale

Sous la responsabilité du directeur d'école ou du chef d'établissement, les discussions associent les personnels, les élèves, leurs parents, les collectivités territoriales, les services déconcentrés et l'ensemble des partenaires qui le souhaitent. Cette discussion permet de partager la situation actuelle de l'école ou de l'établissement, ses caractéristiques, ses succès et ses objectifs. Elle permet de faire émerger des idées d'évolution ou de transformation.

DGESCO 9 septembre 2022

#### 2ème étape : l'élaboration d'un projet pédagogique au service de la réussite des élèves

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ce projet, pluriannuel, ne répond pas à un cahier des charges préétabli mais fixe, sur tout ou partie des trois dimensions fondamentales (excellence, égalité, bien-être), les priorités de la communauté éducative et le plan d'action permettant de les réaliser.

#### 3ème étape : le soutien financier du Fonds d'innovation pédagogique

Les écoles et établissements qui le souhaitent et dont le projet pédagogique nécessite un soutien financier bénéficient d'un accompagnement de la part des autorités académiques et de crédits du Fonds d'innovation pédagogique. Ce soutien peut être sollicité à tout moment, l'élaboration des projets n'étant pas contrainte par un calendrier, et peut être ponctuel ou pluriannuel en fonction de la nature du projet.

### 2. Objectifs du Fonds d'innovation pédagogique

L'ensemble de la démarche doit permettre aux écoles et établissements volontaires de bénéficier de marges de manœuvre accrues pour apporter des réponses nouvelles aux enjeux pédagogiques et organisationnels auxquels ils font face.

Le Fonds d'innovation pédagogique donne ainsi la possibilité aux équipes **de construire des solutions innovantes** afin de répondre aux besoins de leurs élèves.

Dans cette perspective, les projets bénéficiant d'un soutien financier peuvent être très divers, dès lors qu'ils visent à améliorer la réussite des élèves. Ils peuvent se rapporter à tout ou partie des trois dimensions fondatrices de la politique éducative :

- L'excellence et l'élévation du niveau de tous les élèves : savoirs fondamentaux, évaluations, place des devoirs, temps de l'enfant ou de l'adolescent, personnalisation de l'accompagnement, apprentissage des langues, etc. ;
- La réduction des inégalités : continuum entre les différents temps de l'enfant, mixité sociale et scolaire, ouverture culturelle, aide à l'orientation, égalité filles-garçons, prévention du décrochage, etc. ;
- Le bien-être : santé des élèves, climat scolaire, lutte contre les violences, transition écologique, inclusion de tous les élèves, relation avec les parents, etc.

Ces thématiques pourront être explorées selon différents angles : temps de l'élève, temps des personnels, espaces, actions complémentaires de l'enseignement, recours ou non à des acteurs extérieurs (associations ou autres), et toute autre dimension utile que les échanges feront apparaître.

Les projets doivent intervenir à une échelle locale (école/établissement), qui peut être étendue au réseau ou au bassin de formation si la situation locale le justifie. Le projet peut alors être commun à plusieurs écoles et établissements.

### 3. Accompagnement des équipes et modalités pratiques

## 3.1. Procédure d'examen et financement des projets

Dans chaque académie, une équipe d'appui est constituée pour apporter aux directeurs d'école et chefs d'établissement qui le demandent un appui technique pour la construction et le suivi de ces projets innovants, en lien avec les collectivités territoriales concernées. Cette équipe est à la disposition, en tant que de besoin, de la communauté des directeurs et chefs d'établissements engagés dans les concertations.

Les projets présentés par les directeurs d'école ou chefs d'établissement sont adressés au fil de l'eau aux autorités académiques (l'annexe n°1 présente un « modèle-type » de présentation de projet). Les projets pédagogiques proposés pour financement présentent : la démarche d'élaboration, les objectifs poursuivis et les modalités d'évaluation de l'atteinte de ces objectifs, les principales caractéristiques du projet, ses parties prenantes et son calendrier de réalisation. Ils peuvent présenter des éléments complémentaires au choix des porteurs de projets.

Une commission d'examen, présidée par le recteur et composée d'au moins trois membres nommés par lui, se réunit périodiquement pour examiner les projets, afin d'attribuer les fonds dans des délais de deux mois

maximum. Elle décide du soutien financier accordé ou propose un accompagnement renforcé afin de permettre au projet de disposer ultérieurement du soutien nécessaire.

La commission d'examen vérifie en particulier que les financements demandés s'inscrivent dans une logique d'innovation par rapport aux pratiques pédagogiques de l'établissement ou de l'école et qu'ils prennent place dans un projet pédagogique cohérent.

Les fonds attribués au titre du Fonds d'innovation pédagogique s'inscrivent dans une logique complémentaire et additionnelle aux financements assurés par les collectivités territoriales ou à la mobilisation d'autres fonds. La concertation préalable à la définition des projets, qui associe les collectivités territoriales, doit permettre aux porteurs de projet de construire cette articulation, qui sera examinée par la commission.

# Le fonds peut financer toute dépense s'inscrivant dans le cadre d'un projet pédagogique cohérent au service de la réussite des élèves (annexe n°2):

L'investissement des personnels à l'appui des projets pourra faire l'objet d'une prise en charge financière, par exemple sous la forme d'IMP spécifique.

Ces dépenses peuvent également financer des actions intervenant au-delà du strict temps scolaire, dès lors qu'elles en constituent le prolongement immédiat et qu'elles participent directement à l'objectif de réussite des élèves (aide aux devoirs, suivi individualisé des élèves, accompagnement au travail personnel, etc.). En cas de besoins identifiés, des projets associant plusieurs établissements pourront être présentés et solliciter des financements plus importants.

#### 3.2. Soutien renforcé aux projets à fort impact

Parmi les dossiers retenus et financés au niveau académique, les rectorats pourront identifier les projets présentant un caractère particulièrement innovant ou une potentialité de diffusion importante à une échelle territoriale plus importante.

Ces projets pourront bénéficier de financements complémentaires spécifiques, attribués au niveau national, de manière à :

- accélérer leur conception et/ou déploiement ;
- renforcer les partenariats avec d'autres acteurs, tels que les collectivités territoriales ou des acteurs privés ;
- envisager une possible extension au niveau national.

#### 4. Suivi et évaluation des projets

Le suivi des projets sera assuré par chaque académie. Des consolidations nationales seront réalisées en vue de piloter et de suivre les crédits du Fonds d'innovation pédagogique.

L'évaluation de l'apport des projets fait partie intégrante de la démarche. Il est demandé aux porteurs de traduire leurs projets en objectifs pédagogiques et d'indiquer leurs modalités d'auto-évaluation. Ces modalités seront adaptées à la dimension des projets et du soutien financier dont ils bénéficieront. Les porteurs indiqueront lors du dépôt les objectifs poursuivis par leur projet et les indicateurs quantitatifs ou qualitatifs permettant d'évaluer l'atteinte de ces objectifs. Une ou plusieurs échéances seront fixées pour la communication de ces indicateurs aux rectorats.

Des partenariats avec des laboratoires de recherche pourront être par ailleurs sollicités et noués à l'échelle locale ou nationale afin d'étudier de manière plus précise les apports pédagogiques des projets conduits. Ces évaluations plus larges pourront porter sur le niveau national ou local. Elles auront pour objectifs d'identifier les bonnes pratiques les plus efficaces à travers l'analyse de l'impact des projets conduits. Elles pourront mobiliser des outils d'analyse quantitative et qualitative.

# Annexe n° 1 – Modèle-type de présentation du projet

Académie	
Département	
Commune	
Nom de l'école ou EPLE	
Nom du projet	
Porteur(s) de projet	
(personne(s) physique(s))	
Adresse mail du porteur de projet	
Contact téléphonique porteur de projet	
Description du projet	
Objectif 1 du projet et critère(s) de réussite	
(le cas échéant) Objectif 2 du projet et critère(s) de réussite	
Calendrier	- Date de début : MM/AAAA
Format MM/AAAA	- Date de fin : MM/AAAA
	- Jalons : - MM/AAAA :
	- MM/AAAA :
	- MM/AAAA :
Besoin financier global	
Dont : achats de matériel (détailler)	

Dont : prestations extérieures (détailler)	
Dont : dépenses de personnel (détailler)	
Dont : autres dépenses (détailler)	

# Annexe n°2 – Dépenses éligibles au fonds d'innovation pédagogique

L'ensemble des types de dépenses identifiées ci-dessous ne sont éligibles au fonds d'innovation pédagogique (FIP) que si elles participent à l'élaboration ou à la mise en œuvre d'un projet pédagogique cohérent au service de la réussite des élèves.

Dans ce cadre, le FIP peut financer les ressources humaines affectées au projet. Ainsi, il peut financer le versement **d'indemnités pour mission particulière (IMP)** visant à valoriser l'investissement des personnels impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets.

Dès lors qu'ils contribuent de manière directe au projet pédagogique élaboré, le FIP peut également financer des achats ou des dépenses liés à (liste non exhaustive) :

- du matériel pédagogique (notamment acquisition de livres, de matériels et ressources numériques, sportifs, etc.),
- du mobilier scolaire voire les dépenses de menus aménagements des locaux existants à des fins pédagogiques ;
- la prise en charge d'intervenants extérieurs, en lien avec les apprentissages.